



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 21 mai

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
15 mai 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

---

**N° D\_2026\_05\_21\_02**

### **Objet : TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2313-1,

Vue le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois en vigueur,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Vu l'avis favorable de la commission,

Il est rappelé que le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Les besoins de la collectivité évoluent avec un renforcement de la mission de la Police Municipale souhaité. Ce renforcement nécessite une évolution du tableau des emplois avec la création d'un nouveau poste.

Par ailleurs, l'encadrement des enfants sur le temps méridien nécessite également de faire évoluer le temps de travail d'un poste d'animateur.

Parallèlement, et dans un souci de maîtrise de la masse salariale, le poste d'un agent technique sera supprimé. Cette suppression fait suite au départ en retraite de l'agent positionné sur ce poste.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin d'intégrer les modifications d'emplois exposées ci-dessous :

- L'emploi de Policier municipal à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi d'agent de police

municipale est créé à compter du 21 mai 2026.

- L'emploi d'animateur enfance jeunesse à temps non complet 30h calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi d'adjoint d'animation est supprimé le 21 mai 2026 et remplacé à la même date par le même emploi à temps complet.
- L'emploi d'agent technique polyvalent – régie voirie à temps complet calibré sur l'ensemble des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise est supprimé le 21 mai 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte le tableau des emplois permanents présenté et annexé ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.**

Landivisiau, le 21 mai  
Le Maire,  
Samuel PHÉLIPPOT

